

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 03 JUIN 2019**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **trois** du mois **de juin** à **14 h 05**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2019**.

Date d'affichage : **28 mai 2019**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE -

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2019/19 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels pour seconder et renforcer l'équipe du service technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à embaucher deux agents contractuels pour une période maximum de 4 mois chacun.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin 2019 au 15 octobre 2019 inclus ;

Ces agents assureront les fonctions d'un adjoint technique territorial à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 326 du grade de recrutement ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

Acte rendu exécutoire :  
par son affichage du.....au .....  
et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du